



COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DECISION N° 26-098

FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX, DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de Saint-Chaffrey,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°26-05-07 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision 26-094 du 19 octobre 2026 fixant les tarifs communaux et les occupations du domaine public et privé et des parkings qu'il convient d'abroger suite à une erreur matérielle ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 01/10/2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision fixant les tarifs ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°26-094 du 19 octobre 2026 est abrogée à compter du 30 octobre 2026.

Article 2 :

Les tarifs communaux des occupations du domaine public et du domaine privé communal, sont fixés ainsi :

TARIFS COMMUNAUX à compter du 30/10/2026		
		Tarif
Photocopies et impressions * * Il est précisé qu'à compter du 1er septembre 2021, les photocopies et impressions seront gratuites pour les administrés uniquement dans le cadre de leurs démarches administratives en lien avec les compétences de la commune et à l'exception des points suivants : - de la reproduction du dossier complet du PLU qui reste payant ; - de la reproduction de toute demande de copie d'un dossier d'urbanisme qui sera également facturé.	Format A4 (par unité)	0,18 €
	Format A3 et recto verso A4 (par unité)	0,36 €
	Recto Verso A3 (par unité)	0,72 €
	Reproduction dossier complet du PLU	au coût réel proposé par un imprimeur + frais d'envoi si demandé
	Reproduction dossier complet du PLU + frais d'envoi	
	Impression document sur internet (bibliothèque)	Gratuit
	Photocopies pour les associations dont le siège social est sur la commune et qui fournissent le papier	Gratuit jusqu'à 250 copies par année civile (en simple et recto) dès lors de que l'associations fournit le papier. Au-delà de ce seuil, les photocopies seront facturées selon les montants habituels une à deux fois par an.
	Adhésion à la bibliothèque municipale	Gratuit

005-210501334-20261027-D26098-AR
Reçu le 29/10/2026



La salle du Serre d'Aigle étant un établissement recevant du public inclus dans un centre commercial classé en Première catégorie des établissements recevant du public, le coût du gardiennage du Serre d'Aigle, au-delà de l'heure habituelle de fermeture au public, fixée selon les saisons par la copropriété, est à la charge du locataire. Attention, la société de gardiennage qui intervient au-delà des heures de fermeture du Serre d'Aigle, n'est en aucun cas chargée d'assurer le service d'ordre de la soirée du locataire, qui demeure seul responsable de la sécurité des participants à la soirée qu'il organise, du respect du bon ordre et de la tranquillité publique. Il lui appartient donc de mettre en place son propre service d'ordre.

Salle du Serre d'Aigle

Location horaire, journalière ou weekend (hors 31 décembre) - (location le we du vendredi 12h au lundi 10h) par:	Une personne physique résidant sur la commune ou une personne morale (autre qu'association) ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	300€ par jour ou 400€ pour le weekend ou 45€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	Gratuit à la journée ou à l'heure
	Une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est payant (hors 31 décembre).	370€ par jour ou 470€ le weekend ou 45€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Une personne physique résidant sur la commune ou une personne morale (autre qu'association) ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est payant (hors 31 décembre).	500€ par jour ou 600€ pour le weekend ou 50€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Une association n'ayant pas son siège sur la commune, une personne physique non résidente de la commune ou une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre)	600€ par jour ou 700€ pour le weekend ou 55€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
Location le 31 décembre (de 8h le 31/12 jusqu'au 01/01 à 9h)		1 000,00 €
"Dépôt de garantie" pour l'évènement (le locataire s'engage à communiquer son RIB et le mandat de prélèvement afin de prélever la somme de 1000€ dans le cas où des dégradations auront été constatées lors de la restitution de la salle)		1 000,00 €
Nettoyage de la salle du Serre d'Aigle		140,00 €

Salle face à la Mairie

Location horaire, journalière ou weekend (hors 31 décembre) - (location le we du vendredi 12h au lundi 10h) par:	Une personne physique résidant sur la commune ou une personne morale (autre qu'association) ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	70€ par jour ou 100€ le weekend ou 20€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	Gratuit à la journée ou à l'heure
	Une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est payant (hors 31 décembre).	170€ par jour ou 200€ le weekend ou 25€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Une association ayant son siège sur la commune ou non (location hebdomadaire sur plus de trois mois)	7€ de l'heure
	Une personne physique résidant sur la commune ou une personne morale (autre qu'association) ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est payant (hors 31 décembre).	170€ par jour ou 200€ le weekend ou 25€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Une association n'ayant pas son siège sur la commune, une personne physique non résidente de la commune ou une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre)	220€ par jour ou 270€ le weekend ou 30€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Location le 31 décembre (de 8h le 31/12 jusqu'au 01/01 à 9h)	450,00 €
"Dépôt de garantie" pour l'évènement (le locataire s'engage à communiquer son RIB et le mandat de prélèvement afin de prélever la somme de 600€ dans le cas où des dégradations auront été constatées lors de la restitution de la salle)		600,00 €
Nettoyage de la salle		60,00 €

AR Prefecture

2026

202

005-210501334-20261027-D26098-AR
Reçu le 29/10/2026

Salle du foyer	Location horaire, journalière ou weekend (hors 31 décembre) - (location le we du vendredi 12h au lundi 10h) par:	Une personne physique résidant sur la commune ou une personne morale (autre qu'association) ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	100€ par jour ou 150€ pour le weekend ou 20€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
		Une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	Gratuit à la journée ou à l'heure
		Une association ayant son siège sur la commune ou non (location hebdomadaire sur plus de trois mois)	7€ de l'heure
		Une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est payant (hors 31 décembre).	200€ par jour ou 250€ pour le weekend ou 25€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
		Une personne physique résidant sur la commune ou une personne morale (autre qu'association) ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est payant (hors 31 décembre).	200€ par jour ou 250€ pour le weekend ou 25€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
		Une association n'ayant pas son siège sur la commune, une personne physique non résidente de la commune ou une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre)	270€ par jour ou 300€ pour le weekend ou 30€ par heure (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	Location le 31 décembre (de 8h le 31/12 jusqu'au 01/01 à 9h)		600,00 €
	"Dépôt de garantie" pour l'évènement (le locataire s'engage à communiquer son RIB et le mandat de prélèvement afin de prélever la somme de 600€ dans le cas où des dégradations auront été constatées lors de la restitution de la salle)		600,00 €
	Nettoyage de la salle		60,00 €

Salle des associations	Location horaire, journalière ou weekend (hors 31 décembre) - (location le we du vendredi 12h au lundi 10h) par:	Une personne physique résidant sur la commune ou une personne morale (autre qu'association) ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	9€ de l'heure ou 50€ par jour (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
		Une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	Gratuit à la journée ou à l'heure
		Une association n'ayant pas son siège sur la commune, une personne physique non résidente de la commune ou une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre)	10€ de l'heure ou 70€ par jour (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
	"Dépôt de garantie" pour l'évènement (le locataire s'engage à communiquer son RIB et le mandat de prélèvement afin de prélever la somme de 100€ dans le cas où des dégradations auront été constatées lors de la restitution de la salle)		100,00 €
	Nettoyage de la salle		25,00 €
Salle du Four (Chantemerle)	Location réservée aux associations ayant leur siège sur la commune		Gratuit pour un usage ponctuel non continue
Gymnase	Location à l'heure (toute heure commencée est due) ou à la journée, par :	Une association ayant son siège sur la commune ou personne physique résidant sur la commune	14€ de l'heure ou 60€ par jour (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)
		Une association ayant son siège sur la commune ou non (location hebdomadaire sur plus de trois mois)	11€ de l'heure
		Une association n'ayant pas son siège sur la commune ou personne physique ne résidant pas sur la commune	20€ de l'heure ou 120€ par jour (toute heure commencée est due), limité à 4h consécutives (au-delà de 4h = application du tarif journalier)

005-210501334-20261027-D26098-AR

Reçu le 29/10/2026



	Location par table / jour	
	Location par banc ou chaise	
Locations de bancs et tables	Location pour une association ayant son siège sur la commune et dont l'évènement est gratuit (hors 31 décembre).	Gratuit à la journée ou à l'heure
	Forfait supplémentaire par jour de retard pour non restitution de matériel	100.00 €
	Forfait livraison dans la commune (amené/repli)	50.00 €
Concessions funéraires et cinéraires	Concession funéraire simple trentenaire	650.00 €
	Concession funéraire double trentenaire	1 200.00 €
	Concession de case cinéraire 15 ans	800.00 €
	Plaque d'identification columbarium granit noir à graver	70.00 €
Occupation du domaine public	Camions et cirques	
	Cirques moins de 100 places par jour	100.00 €
	Cirques de 100 à 200 places par jour	140.00 €
	Cirques plus de 200 places par jour	340.00 €
	Vente au déballage ou en camion outillage et autres la journée	100.00 €
	Vente au déballage ou en camion outillage et autres la demi-journée	75.00 €
	Occupations diverses	
	Brocante : forfait par jour et par manifestation	200.00 €
	Vide greniers organisé par une association ayant son siège sur la commune	Gratuit
	Vide greniers organisé par une association n'ayant pas son siège sur la commune ou par une personne physique	110.00 €
	Droits de voirie	
	Clôture ou fermeture de rue pour bâtir ou pour travaux non communaux / jour	205.00 €
	Fermeture d'une voie de circulation pour bâtir ou pour travaux (communaux ou non) sans autorisation (par infraction)	430.00 €
	Absence ou mauvaise signalisation de chantier entraînant gêne et danger d'utilisation des voies publiques (par jour jusqu'à signalisation correcte)	210.00 €
	Dégâts (non signalés) occasionnés par des particuliers sur le domaine public / jour amende forfaitaire (non compris frais de réparation)	210.00 €
	Échafaudage et engins statiques occupation du domaine public	1€ par ml et par jour
	Réfection de chaussée par m ²	Facturation selon les frais réels et devis établi par les services techniques
	Entreposage/Dépôt de matériaux sur le Domaine Public et fournitures diverses par m ² et par jour	4.00 €

	Autres	
taxi	Emplacement de taxi (forfait annuel)	260.00 €
Interventions des services communaux	Heure agent communal	40.00 €
	Élagage (à l'heure) y compris le coût d'un agent, du matériel et d'un engin	230.00 €
	Majoration 50 % les soirs, week-ends et jours fériés (heure)	20.00 €
	Intervention en astreinte jour semaine (heure)	40.00 €
	Intervention en astreinte samedi	60.00 €
	Intervention en astreinte dimanche	70.00 €
	Intervention en astreinte nuit	70.00 €
	Intervention d'un camion <5 tonnes avec chauffeur (heure)	200.00 €
	Unimog avec chauffeur (heure)	200.00 €
	Minipelle ou tractopelle ou chargeur avec chauffeur (heure)	200.00 €

005-210501334-20261027-D26098-AR
Reçu le 29/10/2026

Terrasses des bars et restaurants, étalages de magasin



Occupation du domaine public	Terrasse simple (hors véranda fixée au sol) et étalages	Unité	Tarifs saison hiver (01/12/N au 30/04/N+1)	Tarifs saison été (01/06/N au 30/09/N)
	Zone 1 (terrasse donnant sur place du Serre d'Aigle ou en front de neige)	m ² par saison	50.00 €	30.00 €
	Zone 2 (autres emplacements ne remplissant pas les critères de la zone 1)	m ² par saison	40.00 €	20.00 €
	Terrasse avec véranda fixée au sol (à l'année)	Unité	Tarif à l'année	
	Zone 1 (terrasse donnant sur place du Serre d'Aigle ou en front de neige)	m ² par saison	120.00 €	
	Zone 2 (autres emplacements ne remplissant pas les critères de la zone 1)	m ² par saison	100.00 €	

	Tarifs
PARKINGS HAMEAU DU ROCHER BLANC 2 (domaine privé de la commune)	
Tarif saison d'hiver (1er décembre - 30 avril) pour socio-professionnels dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Chaffrey ou pour les salariés travaillant sur la commune de Saint-Chaffrey	500,00 €
Tarif saison d'hiver (1er décembre - 30 avril) pour résidents de la commune de Saint-Chaffrey	350,00 €
Tarif à la saison d'hiver (1er décembre - 30 avril) - Autre	850,00 €
Tarif annuel pour socio-professionnels dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Chaffrey ou pour les salariés travaillant sur la commune de Saint-Chaffrey	1 100 €
Tarif annuel pour résidents de la commune de Saint-Chaffrey	600 €
Tarif annuel - Autre	2 100,00 €
	Tarifs
PARCELLES COMMUNALES	
Location parcelle du domaine privé communal, au mois pour une utilisation de potager ou de jardinage individuel ou apiculture ou entreposage de bois de chauffage (exploitation à titre individuel privé et hors de toute activité commerciale)	15€/an par tranche de 100m2
Location Parc à Ovins Chemin des Marty	50€ pour 6 mois d'occupation ou 100€ pour 1 an
	Tarifs
GARAGES VILLARD LATE (domaine privé de la commune)	
Garage simple	87€/mois
Garage double	152€/ mois

005-210501334-20261027-D26098-AR
Reçu le 29/10/2026

Article 3 :

Ces tarifs s'appliquent jusqu'à ce qu'ils soient modifiés par décision de Maire (ou délibération le cas échéant).

Article 4 :

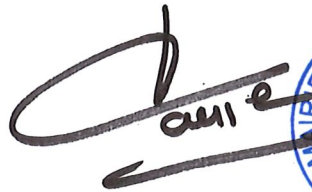
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Comptable Public,

Fait à Saint-Chaffrey, le 27 octobre 2026

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Thierry FAURE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.